



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE L'EST VAUDOIS

**par la Commune de Bex
pour la réfection de la Ruelle du Marché
et l'inscription d'une servitude de passage public à pied**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés :

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de l'Est vaudois
EXPROPRIÉS

Commune de Rennaz
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
SOLUFONDS SA	500.-
AJDINI Ramadan et Nurije	1750.-
SUTER Alexandre et Silvia	7000.-
GANGEMI Massimo	5750.-
Intersol SA	1500.-
JAHMURATAJ Kimet	5250.-
COSSETTO Jean-François et DONNET-MONAY Jean-Pierre	0.-

Le Conservateur du Registre foncier: **Alain Perlotto**